

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Présilly, 97 route du Bé d'Ile, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procurations : 2
votants : 18

Date de convocation :
25 juin 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY

REPRESENTES : J. BOUCHET par P-J. CRASTES, F. BENOIT à J. LAVOREL

EXCUSE : J-L. PECORINI

ABSENTS : V. LECAQUE, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240701_eau_23

1.1. MARCHES PUBLICS

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT
DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE LA BOSSENAZ A ARCHAMPS
(MARCHÉ N° 202425_CCG)**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La zone basse de la commune d'Archamps est alimentée depuis la route d'Annecy et la route de la Bossenaz. La canalisation de celle-ci est concernée par le projet de renouvellement et de renforcement. Au cours de ces dernières années, elle a connu des casses fréquentes et sa capacité est devenue limitée.

Les objectifs recherchés par ce renouvellement sont doubles : il s'agit d'une part, de sécuriser l'alimentation de la zone basse de la commune d'Archamps et d'autre part, de permettre le maillage avec la commune de Collonges-sous-Salève pour permettre une sécurisation à double sens entre les deux communes.

Le montant des travaux est estimé à 438 263 € H.T. soit 525 916 € T.T.C et comprend :

- Le renouvellement et le renforcement de 600 ml de canalisation en fonte Ø 150 ;
- La reprise de plus de 20 branchements sur la commune d'Archamps ;
- La création d'une chambre de comptage au niveau du raccordement entre les communes d'Archamps et de Collonges-sous-Salève.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 10 Juin 2024 à 13h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) Artélia, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 374 237,00 € H.T. soit 449 084,40 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est inférieur ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 374 237,00 € H.T. soit 449 084,40 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 04/07/2024

Publiée électroniquement le 04/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 074-247400690-20240701-B20240701EAU23-DE



La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.